

Bénéficiez de l'Avance immédiate

L'Urssaf et la Direction générale des Finances Publiques met en place, à compter du 01/04/2022 le service Avance immédiate qui vous permet de déduire immédiatement votre crédit d'impôt du montant que Atout Ménage Troyes vous facture pour les prestations réalisées à votre domicile. Il s'agit d'un service optionnel, gratuit et dématérialisé.

Comment ça marche ?

Une fois que nous vous avons inscrit, vous disposez d'un compte sur le site particulier.urssaf.fr que vous devrez activer sur le site dédié.

Celui-ci vous permet de consulter les demandes de paiement reçues et de suivre votre consommation de crédit d'impôt. C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou sms de la mise à disposition d'une demande de paiement. Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

Sur votre espace internet Urssaf, vous pourrez voir :

- Le montant total dû pour les prestations réalisées à votre domicile ;
- Le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit ;
- Le montant de votre reste à charge après déduction du crédit d'impôt (montant total – crédit d'impôt).

Concrètement, avec ce service, c'est l'Urssaf qui prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire. Ensuite, l'Urssaf verse à Atout Ménage la totalité de votre facture mensuelle.

[Découvrir le service en images](#)

Nous vous proposons de bénéficier de ce nouveau service, si vous remplissez les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un numéro fiscal est associé à votre état civil ;
- Vous avez déjà effectué au moins une déclaration de revenus.

Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous contacter par mail jeanjacquescoll@atoutmenage.fr

En cas de question, votre interlocuteur est Atout Ménage Troyes.

Pour en savoir plus, consultez [la foire aux questions de l'Urssaf](#).

Page d'information sur les plafonds de crédit d'impôt :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>